

Motion adoptée par le Conseil d'Administration du 19 juin 2008

La bonne tenue des soins de ville exclut les mesures de rigueur et valide la responsabilisation conventionnelle des acteurs

La Commission des Comptes de la Sécurité Sociale confirme la bonne tenue de l'évolution des dépenses de soins de ville pour 2008. Ce bon résultat est le fruit de l'engagement massif des libéraux de santé dans la maîtrise médicalisée mise en place via les conventions nationales collectives.

Aussi, le Conseil d'Administration du CNPS, première organisation intersyndicale des libéraux de santé, réuni le 19 juin, attend, en toute logique, qu'aucune mesure autoritaire de rigueur nouvelle ne soit prise sous prétexte que l'ONDAM serait finalement dépassé, pour des raisons techniques comptables sur lesquelles les libéraux de santé ne portent aucune responsabilité.

Le CNPS, souhaite, en revanche, privilégier la voie de la responsabilisation des acteurs et s'impliquer pleinement dans la réforme.

Toute nouvelle mesure comptable ou tout autre plan drastique d'économie qui viendrait une nouvelle fois frapper les soins de ville remettrait en cause la participation des libéraux de santé au processus de la réforme.

Motion adoptée par le Conseil d'Administration du 19 juin 2008

Le CNPS refuse une réforme par ordonnances

Le CNPS, première organisation intersyndicale des libéraux de santé, qui fédère plus de 28 organisations professionnelles, demande au Gouvernement d'avoir la sagesse de renoncer à imposer le projet de loi « patients, santé, territoires », même partiellement, par ordonnances.

Le CNPS, qui souligne l'importance de la réforme engagée dans ce projet de loi, souhaite qu'il puisse être débattu démocratiquement et intégralement au Parlement.

Il en va de la crédibilité de cette réforme et au-delà de ses chances de succès.

Seul le débat, auquel les libéraux de santé ne manqueront pas d'apporter leur contribution, permettra d'aboutir à l'élaboration d'un texte de loi efficace et surtout applicable sur le terrain.

La dernière réforme adoptée par ordonnances, en 1995, s'est soldée par un désolant échec qu'il serait attristant de rééditer une décennie plus tard.

Les libéraux de santé sont d'ailleurs prêts à s'impliquer dans cette réforme pour peu qu'ils soient associés à sa conception et si celle-ci préserve l'exercice libéral, avec un équilibre entre les soins de ville et le secteur public, dans l'intérêt des patients.

Motion adoptée par le Conseil d'Administration du 19 juin 2008

Les conventions professionnelles nationales collectives sont inaliénables

Le Conseil d'Administration du CNPS, première organisation intersyndicale des libéraux de santé, qui fédère plus de 28 organisations professionnelles, rappelle à l'occasion de sa réunion du Conseil d'administration du 19 juin 2008, l'attachement des libéraux de santé au système des conventions professionnelles nationales collectives.

Le CNPS observe les différentes atteintes portées aux contrats conventionnels dont sont responsables, tour à tour, l'UNCAM et le Gouvernement. L'un en retardant l'application des décisions conventionnelles, l'autre en créant via la LFSS 2008 une machine de casse conventionnelle destinée à bloquer toute avancée pour faire de 2008 une année blanche, et en introduisant le principe d'une contractualisation individuelle.

Cette situation fait peser de lourdes menaces sur l'avenir des conventions. Le CNPS avertit ceux qui seraient tentés d'intervenir avec de mauvaises intentions que les conventions professionnelles nationales collectives constituent un acquis équivalent aux conventions collectives et accords de branches des salariés et sont donc, de ce fait, inaliénables.

Les libéraux de santé sauront se lever pour défendre cet acquis majeur.

Motion adoptée par le Conseil d'Administration du 19 juin 2008

Les libéraux de santé conventionnés défendront leur avantage social vieillesse

Le CNPS, première organisation intersyndicale des libéraux de santé, qui fédère plus de 28 organisations professionnelles, a pris connaissance des propositions faites par le ministère et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, aux Infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, pédicures podologues, orthophonistes et orthoptistes.

Le CNPS rappelle son attachement au contrat conventionnel dont l'avantage social vieillesse constitue l'un des éléments.

Le CNPS considère que les engagements contractuels passés doivent être consolidés par l'Etat et l'UNCAM avant que puissent être définis les paramètres de nouvelles architectures acceptables par les professionnels.

Ces conditions étant réunies, Le CNPS exige le maintien d'une répartition de la participation au financement de l'ASV à hauteur de 2/3 pour les caisses d'assurance maladie et 1/3 pour les professionnels, quelle que soit le type de cotisation.

Le CNPS refuse tout principe de minoration ou cessation de paiement des retraites liquidées ou acquises ainsi que de toute mesure pénalisant les générations futures

Le CNPS se déclare pleinement solidaire des infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, pédicures podologues, orthophonistes et orthoptistes, actuellement en négociation pour la sauvegarde de leur avantage social vieillesse et soutient leur refus des propositions inacceptables qui leur ont été faites par le ministère.

Motion adoptée par le Conseil d'Administration du 19 juin 2008

Nouveaux métiers : les dangers du dumping sur les actes

Le Conseil d'administration du CNPS, réuni le 19 juin 2008, a examiné les différents projets promus par le Gouvernement, notamment à la suite des EGOS, concernant la création de nouveaux métiers de la santé.

Le CNPS constate que l'introduction de ces nouveaux métiers va entraîner une réduction du périmètre des compétences liée à une redéfinition des missions des professions médicales et paramédicales.

Cette situation, à enveloppe budgétaire constante, aura pour effet d'appauvrir les libéraux de santé en leur retirant des compétences pour confier des actes à d'autres acteurs disposant pourtant d'un niveau de formation différent, et dont le seul avantage serait leur base de rémunération forcément inférieure.

L'introduction des nouveaux métiers va créer des déséquilibres économiques et risque d'entraîner une détérioration en terme de qualité des soins pour les patients. C'est donc un leurre.

Le CNPS souhaite attirer l'attention du gouvernement sur les dangers du dispositif qu'il est en train de concevoir et lui demande de le suspendre pour engager de nouvelles discussions interprofessionnelles autour de projections économiques. La HAS qui vient de se doter d'une Commission d'Evaluation Economique et de Santé Publique pourrait être chargée de cette évaluation.

Motion adoptée par le Conseil d'Administration du 19 juin 2008

Prix des carburants : les mesures d'urgence ne peuvent plus attendre !

Le Conseil d'Administration du CNPS réuni le 19 juin interpelle une nouvelle fois le gouvernement sur l'urgence de décider des mesures en faveur des libéraux de santé qui exercent au domicile des malades.

La flambée des prix des carburants est aujourd'hui insupportable financièrement pour ces professionnels qui ne peuvent pas répercuter cette charge supplémentaire sur le tarif de leurs actes, ceux-ci étant bloqués conventionnellement.

Le CNPS rappelle le rôle majeur joué par les libéraux de santé dans les soins de proximité et le maintien à domicile de leurs patients.

Il serait inconcevable que le gouvernement prétende soutenir d'une main les soins de proximité et que d'une autre, reste sourd au problème posé par le coût des déplacements dans le contexte actuel de crise pétrolière, en créant des obstacles à leur maintien.

Aussi le CNPS, première organisation intersyndicale des libéraux de santé, demande au gouvernement de prendre dès à présent les mesures d'urgence qui ne peuvent plus attendre, notamment d'ordre fiscal.

Tout retard met en péril l'équilibre financier des libéraux de santé concernés, et remet en cause le droit d'accès aux soins, aussi, le CNPS demande au gouvernement de prendre ses responsabilités sur ce dossier en agissant dès les prochains jours.